

DOCUMENT SUR LA CONSULTATION 2026-2027

Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et
rémunération des administrateurs



L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le 8 novembre 2025, 10 h



en mode virtuel

TABLE DES MATIÈRES

1. COMPRENDRE LA CONSULTATION ET L'AGA	03
2. COTISATION ANNUELLE	06
2.1 Pourquoi payer une cotisation ?	06
2.2 Sur quoi le conseil d'administration se base-t-il pour déterminer le montant à payer ?	06
2.3 Quelle est l'évolution de la cotisation annuelle de l'Ordre ?	07
2.4 Comment la cotisation annuelle de l'OPTMQ se compare-t-elle à celle d'ordres professionnels similaires ?	08
2.5 En prenant en compte les obligations de l'Ordre, les réalités économiques et les comparaisons avec d'autres ordres, quel montant de cotisation le conseil d'administration propose-t-il pour l'exercice 2026-2027 ?	08
3. BUDGET PRÉLIMINAIRE 2026-2027	10
Faits saillants revenus	10
Faits saillants charges	11
4. RÉOLUTIONS	14
Résolution 01 – Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	14
Résolution 02 – Rémunération de la présidente pour l'exercice 2026-2027	15
Résolution 03 – Rémunération pour l'exercice 2026-2027 des technologistes médicaux qui agissent à titre d'administrateur(-trice)s au conseil d'administration	18

COMPRENDRE LA CONSULTATION ET L'AGA

QU'EST-CE QUE LA CONSULTATION DES MEMBRES SUR LA COTISATION ?

En conformité avec les exigences du Code des professions, le conseil d'administration de l'Ordre doit consulter les technologistes médicaux à deux reprises avant de fixer le montant de la cotisation annuelle qui sera exigible au cours de l'exercice 2026-2027.

UNE PREMIÈRE CONSULTATION AURA LIEU AVANT L'AGA DU 6 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2025.

Les résultats de cette première consultation seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) qui aura lieu le 8 novembre 2025, à 10 h en mode virtuel.

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES ICI



Date limite : 6 novembre 2025, 17 h

UNE SECONDE CONSULTATION AURA LIEU DURANT L'AGA

Les technologistes médicaux présents lors de l'AGA seront alors appelés à partager une fois de plus leurs commentaires concernant le montant de la cotisation proposé.

QU'EST-CE QUE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE (AGA) ?

L'assemblée générale annuelle est une rencontre officielle qui réunit les technologistes médicaux une fois par année. Elle s'inscrit dans les obligations prévues par le Code des professions et constitue un exercice essentiel de transparence et de reddition de comptes envers les membres.

L'AGA permet notamment de :

- Présenter les faits saillants de l'année : projets réalisés, enjeux rencontrés, actions posées par l'Ordre ;
- Déposer les états financiers vérifiés et présenter le rapport de l'auditeur indépendant ;
- Permettre aux technologistes médicaux de poser des questions, de s'exprimer et de formuler des recommandations au conseil d'administration ;
- Renforce la légitimité et la transparence des décisions prises ;
- Permet de mieux comprendre les enjeux et réalités de l'Ordre.

L'AGA représente un moment privilégié pour s'informer, s'exprimer, en tout respect, et contribuer activement à la mission de protection du public.

**Une démarche participative pour
une gouvernance éclairée !**

QUELLE SONT LES RÈGLES DE PROCÉDURE QUI SERONT UTILISÉES LORS DE L'AGA ?

Le président d'assemblée s'appuiera sur le *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*, reconnu comme un outil de référence en matière de conduite des assemblées au Québec. Ce guide propose un cadre rigoureux et accessible pour encadrer les débats, structurer les propositions, réguler les interventions et superviser les votes. En s'appuyant sur ces règles éprouvées, le président veille à ce que les échanges se déroulent dans le respect des principes démocratiques, de manière équitable et ordonnée. Cette approche assure également la transparence du processus décisionnel et la légitimité des résolutions adoptées par l'assemblée.

Vous êtes invités à prendre connaissance du *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*, en cliquant [ici](#).

QUELLE DOIT ÊTRE MA CONTRIBUTION PRÉALABLE À L'AGA ?

Afin de participer de manière éclairée et efficace à l'assemblée générale annuelle (AGA), tous les membres ont la responsabilité de se préparer adéquatement. Cela implique de prendre connaissance, avant la tenue de l'AGA, des documents pertinents qui seront discutés ou soumis à décision. Vous trouverez ci-dessous la liste des documents à consulter:

- Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal ;
- FAQ – Les questions les plus fréquemment posées ;
- Document de la consultation 2026-2027 ;
- Prévisions budgétaires 2026-2027 ;
- Projet de résolution relative à la cotisation 2026-2027 ;
- La proposition de rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027 ;
- La proposition de rémunération des administrateur(-trice)s pour l'année 2026-2027 ;
- Rapport annuel 2025-2026 ;
- OPTMQ : Activités opérationnelles et affaires gouvernementales 2026-2027 ;
- Projet de résolution pour la nomination des auditeurs pour l'exercice 2025-2026.

QUELS DROITS PUIS-JE EXERCER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ?

En tant que membre de l'OPTMQ, vous pouvez :

- Poser vos questions sur la documentation que vous avez lue et obtenir des réponses ;
- Donner votre avis sur le projet de résolution relative à la cotisation 2026-2027 ;
- Et voter sur :
 1. La nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 ;
 2. La rémunération de la présidence pour l'année 2026-2027 ;
 3. La rémunération des administrateur(-trice)s pour l'année 2026-2027.

LES COMMENTAIRES DES MEMBRES SONT-ILS PRIS EN COMPTE DANS LA DÉTERMINATION DE LA COTISATION ANNUELLE ?

Les rétroactions recueillies lors des deux consultations sont présentées au conseil d'administration de décembre et servent à éclairer ses délibérations. En tenant compte des commentaires obtenus ainsi que de la nécessité de maintenir un équilibre entre les dépenses et les revenus afin d'assurer la sécurité financière de l'Ordre, le Conseil fixera le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2026-2027 (article 85.1 du Code des professions).

DATES À RETENIR

Du 6 octobre au 6 novembre 2025	CONSULTATION SUR LA COTISATION
8 novembre 2025, 10 h	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE



COTISATION ANNUELLE

2.1 POURQUOI PAYER UNE COTISATION ?

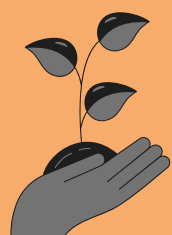
Dans le système professionnel québécois, les membres financent les opérations de leur ordre professionnel par la cotisation.

Cette cotisation permet notamment de :



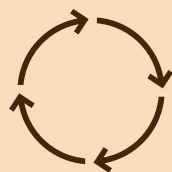
Financer les activités de protection du public

Admission, inspection professionnelle, bureau du syndic, conseil de discipline, enquêtes sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre



Soutenir le développement et le rayonnement de la profession

Affaires professionnelles, formation continue, normes de pratique, communications et affaires publiques



Assurer le bon fonctionnement et la pérennité de l'Ordre

Ressources humaines, comptabilité, TI, fournisseurs de services, gouvernance et projets spéciaux

2.2 SUR QUOI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION SE BASE-T-IL POUR DÉTERMINER LE MONTANT À PAYER ?

La cotisation constitue la principale source de revenus de l'Ordre et est essentielle à la réalisation de sa mission de protection du public. Elle permet de financer les activités liées à l'encadrement, au soutien à l'exercice et à l'attraction de la profession, tout en assurant le bon fonctionnement des mécanismes de régulation comme l'admission, l'inspection professionnelle, le bureau du syndic et la formation. Afin de remplir ces obligations, l'Ordre doit disposer des ressources nécessaires pour répondre à l'ensemble de ses obligations. Les coûts liés aux opérations d'un ordre sont répartis entre ses membres.

Exemples d'obligations :

- Loi 25 sur la protection des renseignements personnels ;
- Bonification des mesures pour les demande de reconnaissance d'équivalence ;
- Initiatives pour l'inclusion des personnes LGBTQIA+ ;
- Mobilité canadienne ;
- Révision et signature d'ententes ARM.

Exigences en matière de gouvernance :

- Nouvelle planification stratégique ;
- Plans d’action clairs et mesurables ;
- Tableau de bord équilibré ;
- Gestion intégrée des risques.

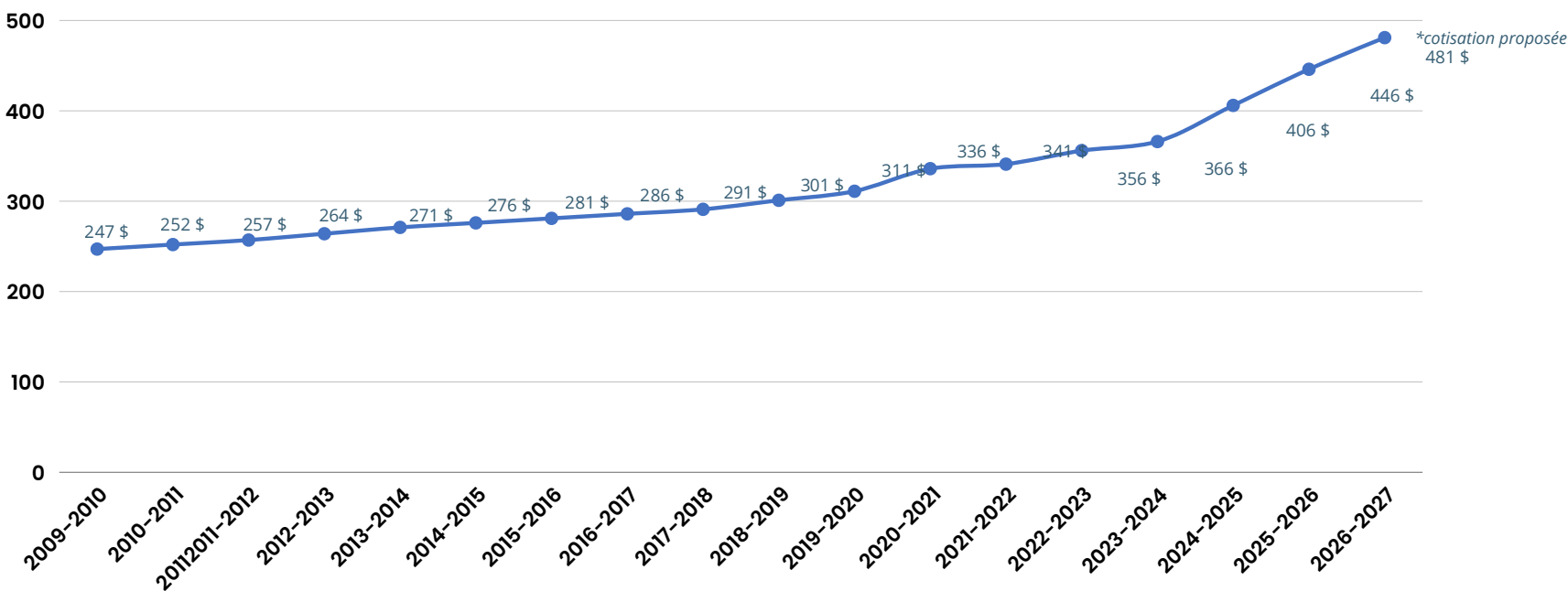
Facteurs économiques à considérer :

- Pressions inflationnistes ;
- Indexation des salaires ;
- Hausse des coûts de fonctionnement ;
- Nécessité d’attirer et de retenir le personnel qualifié.

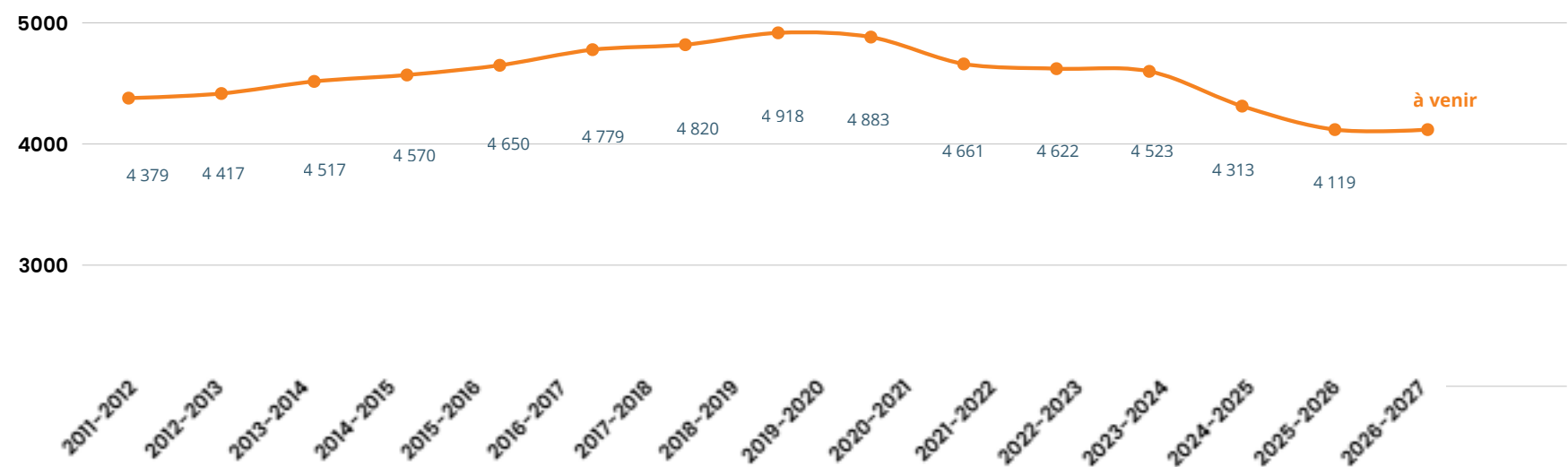
Impacts de la cotisation :

- Répercussions financières à long terme ;
- Doit être fixée avec rigueur pour soutenir les priorités de l’Ordre.

2.3 QUELLE EST L'ÉVOLUTION DE LA COTISATION ANNUELLE DE L'ORDRE ?



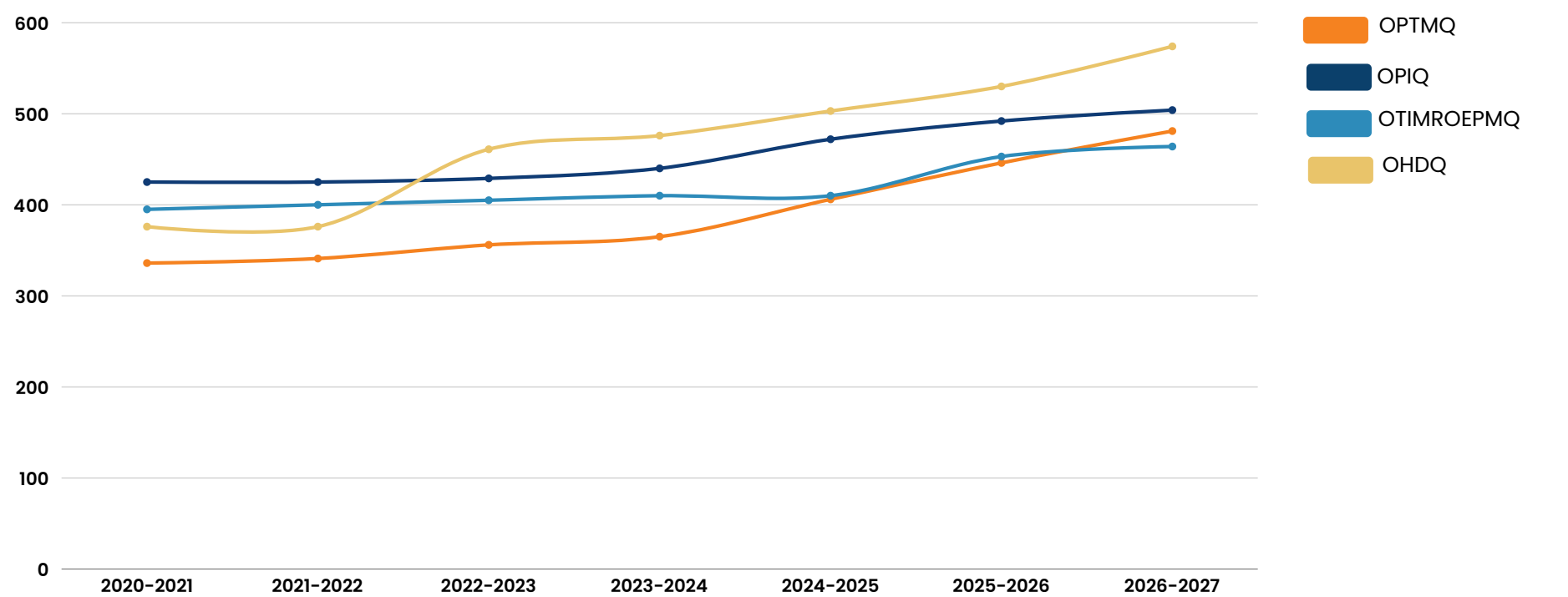
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MEMBRES



2.4 COMMENT LA COTISATION ANNUELLE DE L’OPTMQ SE COMPARE-T-ELLE À CELLE D’ORDRES PROFESSIONNELS SIMILAIRES ?

Les ordres assument des responsabilités équivalentes, font face à des enjeux comparables au sein du système professionnel et doivent répondre aux mêmes obligations. Comme l’OPTMQ, ils sont interpellés par la réforme du système de santé et celle du Code des professions.

ÉVOLUTION DES COTISATIONS POUR DES ORDRES PROFESSIONNELS COMPARABLES



ANNÉE	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)	336,55 \$	341,55 \$	356,55 \$	365,55 \$	406,55 \$	446,55 \$	481,55 \$
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ)	425,00 \$	425,00 \$	429,00 \$	444,00 \$	472,00 \$	492,00\$	504,00\$
Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec (OTIMROEPMQ)	395,00 \$	400,00 \$	405,00 \$	410,00 \$	410,00 \$	453,00\$	464,00\$
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec (OHDQ)	376,00 \$	376,53 \$	461,53 \$	476,53 \$	503,00 \$	530,00\$	574,00\$

	Membres au 31 mars 2025
OPTMQ	4 119
OPIQ	4 528
OTIMROEPMQ	7 112
OHDQ	7 233

2.5 EN PRENANT EN COMPTE LES OBLIGATIONS DE L’ORDRE, LES RÉALITÉS ÉCONOMIQUES ET LES COMPARAISONS AVEC D’AUTRES ORDRES, QUEL MONTANT DE COTISATION LE CONSEIL D’ADMINISTRATION PROPOSE-T-IL POUR L’EXERCICE 2026-2027 ?

Pour 2026-2027, le conseil d'administration propose d'augmenter la cotisation annuelle pour les membres actifs de 35 \$, pour un montant de 481,55\$, ce qui représente une augmentation de 7,8 %.

PROJET DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 20 septembre 2025

Adoption du projet de résolution sur la cotisation annuelle 2026-2027 des membres de l'Ordre

À la lumière des faits exposés, le conseil d'administration **REND LA DÉCISION** suivante :

ATTENDU QUE conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, le conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2026-2027, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE la consultation se tiendra du 6 octobre au 6 novembre 2025, 17 h.

Sur proposition dûment faite et appuyée, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2026-2027 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER aux membres ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du Code des professions;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2026-2027.

Projet de résolution sur la cotisation annuelle 2026-2027
des membres de l'Ordre

CONSIDÉRANT les éléments suivants:

- La cotisation 2025-2026 était de 446,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de préserver et améliorer la qualité des services, assurer la stabilité financière de l'Ordre et continuer à protéger efficacement le public.

Sur proposition dûment FAITE ET appuyée, il est résolu:

D'AUGMENTER la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2026-2027 d'un montant de 35 \$, soit:

MEMBRE « ACTIF »	Cotisation annuelle à 481,55 \$
MEMBRE « NOUVEAU DIPLÔMÉ ANNÉE 1 »	Cotisation annuelle à 313,01 \$
MEMBRE « NOUVEAU DIPLÔMÉ ANNÉE 2 »	Cotisation annuelle à 385,24 \$
MEMBRE « INACTIF »	Cotisation annuelle à 168,54 \$
MEMBRE « HORS QUÉBEC »	Cotisation annuelle à 168,54 \$
MEMBRE « RETRAITÉ »	Cotisation annuelle à 120,39 \$

*** Inclus :

- La contribution que l'Ordre doit payer au Conseil interprofessionnel du Québec. Il s'agit d'un montant de 4,40 \$ * par membre.
- La contribution à l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical. Il s'agit d'un montant de 1,90 \$ * par membre.

** À ce montant de cotisation, s'ajoute :

- La contribution de l'Office des professions (35 \$ *, non taxable)
- L'assurance-responsabilité professionnel (11,45 \$ *, non taxable)
- La TPS et la TVQ (sur le montant de la cotisation)
- À valider pour 2026-2027 lorsque disponible, ce qui n'était pas encore le cas au moment de la rédaction de ce document.

BUDGET PRÉLIMINAIRE 2026-2027

L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2026-2027, afin que les technologistes médicaux disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation. Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions du Québec. À des fins de comparaison, le budget 2025-2026 est inclus.

FAITS SAILLANTS REVENUS



Diminution du taux de renouvellement et nouvelle inscription en 2026-2027

Augmentation salariale prévue au budget de 2,5 %

* Alors que les prévisions salariale 2026 de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA) estime que les employeurs québécois prévoient octroyer 3,2 %.



Croissance ponctuelle des revenus due à la formation obligatoire qui doit être effectuée au plus tard le 31 mars 2027.

FAITS SAILLANTS CHARGES

Inspection professionnelle 2026-2027

- Environ 770 Questionnaires d'auto-évaluation envoyés aux membres
- 155 membres qui seront visités, qui recevront un rapport de visite et un suivi des points d'amélioration



Investissements

Révision et conception de guides de pratique
Nouvelles formations
Mise à jour du site Web

Le maintien et le développement des compétences ne sont pas une option : ils constituent une responsabilité incontournable pour tout ordre professionnel. Il ne s'agit pas d'un simple choix stratégique, mais d'un devoir inscrit au cœur même de la mission de protection du public. Cette responsabilité s'incarne notamment par des outils et des mécanismes concrets tels que les guides de pratique et la formation continue. Les guides de pratique offrent aux membres des repères clairs pour interpréter les normes et obligations déontologiques, traduisent la réglementation en actions concrètes dans le quotidien professionnel, et favorisent l'uniformisation des pratiques. Quant à la formation continue, elle permet aux professionnels de demeurer à jour dans un contexte d'évolution constante des savoirs, renforce la confiance du public envers la profession et contribue à la réduction des risques d'erreurs, garantissant ainsi des services sécuritaires, efficaces et conformes aux normes.

En négligeant le maintien et le développement des compétences, l'Ordre met en péril sa capacité à remplir son mandat principal : veiller à ce que ses membres offrent des services professionnels sécuritaires, éthiques et de qualité. C'est compromettre la confiance du public envers la profession.

Et cette responsabilité exige des investissements concrets et stratégiques, à la hauteur de l'impact que peuvent avoir des professionnels bien formés, bien outillés et bien accompagnés.

Le site Web est un canal clé de diffusion des normes, lignes directrices, obligations déontologiques et outils pratiques. La modernisation du site web de l'Ordre n'est pas simplement une amélioration technologique ou esthétique, c'est un investissement structurant qui :

- Renforce la compétence des membres.
- Améliore la qualité des services rendus au public.
- Favorise une meilleure compréhension et application des obligations professionnelles.
- Accélère les communications et la réactivité organisationnelle.

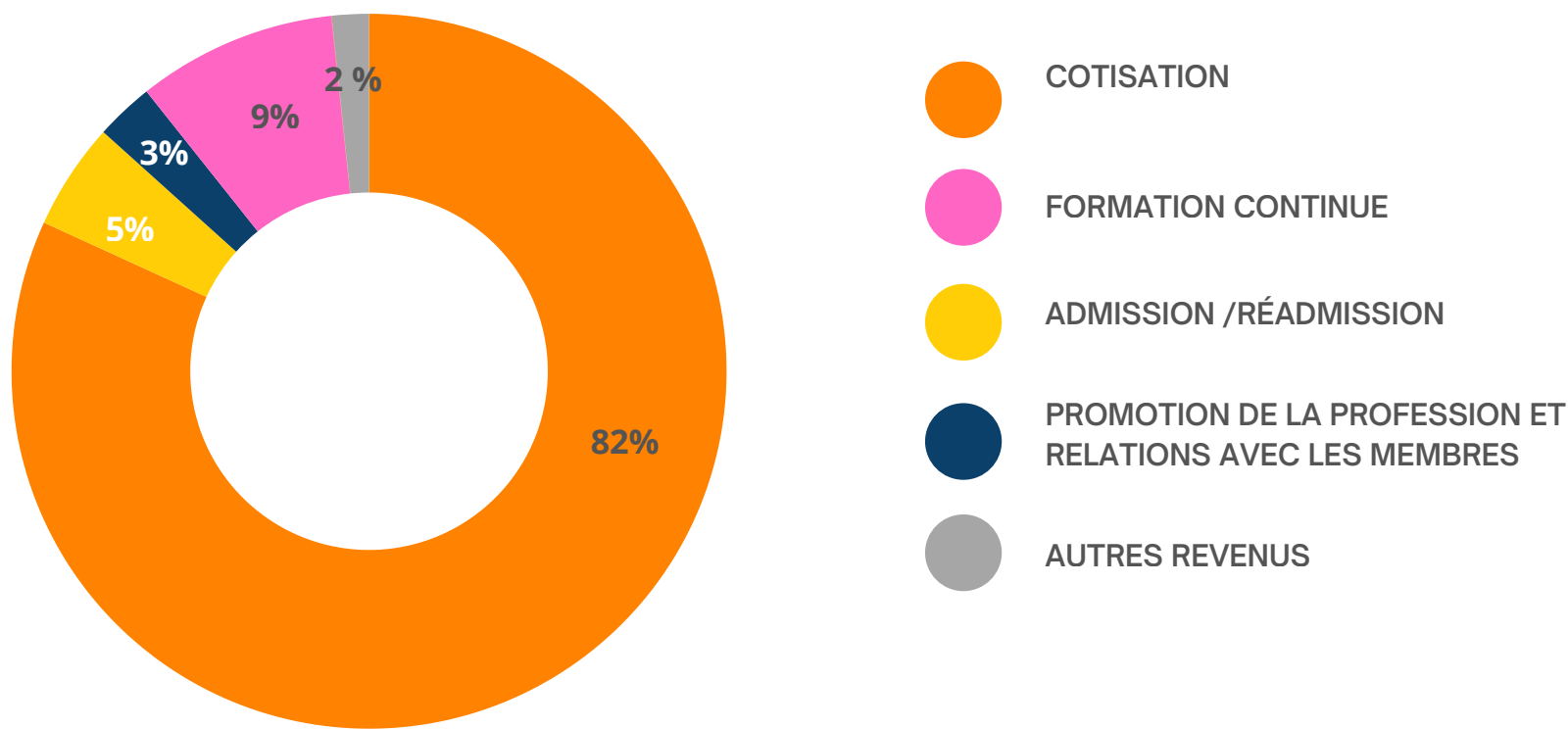
Une meilleure expérience numérique pour les membres = une meilleure pratique = une meilleure protection du public.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027

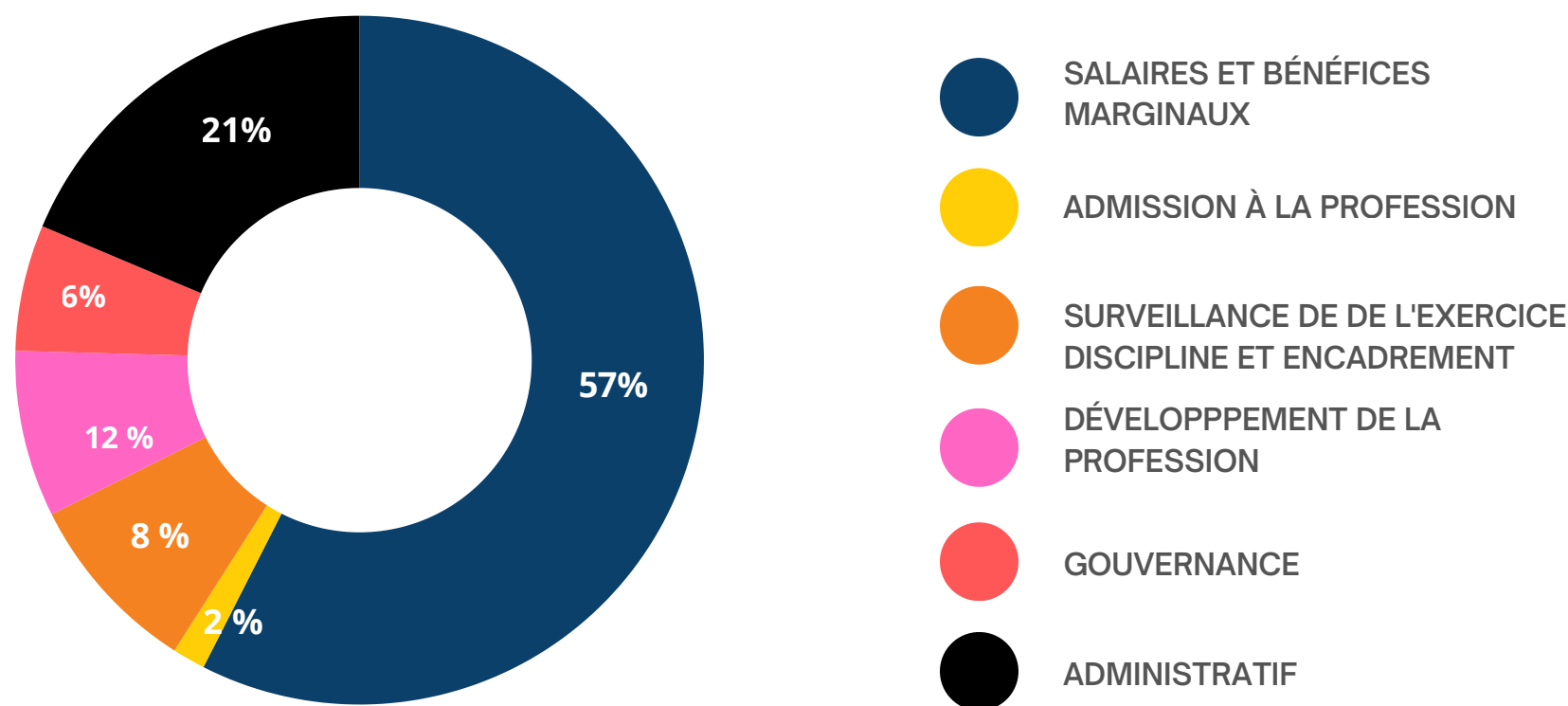
REVENUS	BUDGET 2025-2026	%	BUDGET PRÉVISIONNEL 2026-2027	%
COTISATION	1 711 938,74 \$	81%	1 781 253,45 \$	82%
ADMISSION / RÉADMISSION	136 080,40 \$	6%	105 330,40	5%
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	102 874,60 \$	5%	57 471,60	3%
FORMATION CONTINUE	112 506,60 \$	5%	195 946,60	9%
CONGRÈS	11 000,00 \$	1%	0 \$	0%
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	500,00 \$	0%	500,00 \$	0%
AUTRES REVENUS	36 350,00 \$	2%	36 350,00 \$	2%
TOTAL DES REVENUS	2 111 250,34 \$	100%	2 176 852,05 \$	100%
CHARGES				
SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX	1 098 858,19 \$	54%	1 138 715,46 \$	57%
ADMISSION À LA PROFESSION	35 053,14 \$	2%	30 665,17 \$	2%
SURVEILLANCE DE L'EXERCICE – DISCIPLINE ET ENCADREMENT	179 384,77 \$	9%	169 831,85 \$	8%
INSPECTION PROFESSIONNELLE	96 076,96 \$	5%	94 516,19 \$	5%
SYNDIC	57 911,57 \$	3%	57 436,06 \$	3%
CONSEIL DE DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE	24 356,18 \$	1%	16 834,55 \$	1%
COMITÉ DE LA FORMATION	\$1 040,06 \$	0%	1 045,05	0%
DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES	242 671,04 \$	12%	154 902,48 \$	12%
FORMATION CONTINUE	63 414,24 \$	3%	57 663,41 \$	3%
CONGRÈS	23 743,83 \$	1%	0 \$	0%
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	50 435,52 \$	2%	45 912,71 \$	2%
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	105 077,45 \$	5%	51 326,36 \$	3%
GOUVERNANCE	115 246,76 \$	3%	117 401,76 \$	6%
AGA, conseil d'administration, Comité exécutif, Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, plan directeur				
ADMNISTRATIF	364 668,53 \$	19%	396 242,34 \$	21%
FRAIS LOCATIFS (services publics, taxes et permis, location de locaux) et assurance	23 536,51 \$	1%	24 206,83 \$	1%
FRAIS DE BUREAU, IMPRESSION, PUBLICATION ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT	60 000,00 \$	3 %	58 395,00 \$	3%
TÉLÉCOMMUNICATIONS, FRAIS POSTAUX et MESSAGERIE	8 700,00 \$	1%	8 912,50 \$	1%
MAINTENANCE INFORMATIQUE	156 000,00 \$	8%	163 000,00 \$	8%
HONORAIRES PROFESSIONNELS	20 500,00 \$	1%	47 000,00 \$	2%
COTISATIONS AUX ORGANISMES ET AFFILIATIONS	51 816,00 \$	3%	51 816,00 \$	3%
QUOTE PART DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	17 316,02 \$	1%	16 112,01 \$	1%
AUTRES DÉPENSES	26 800,00 \$	2%	26 800,00 \$	2%
TOTAL DES CHARGES	2 035 882,43 \$		2 007 759,00 \$	
SURPLUS (DÉFICIT) – TECHNIQUE	75 367,96 \$		169 093,05 \$	
UTILISATION D'AFFECTATIONS INTERNES	9 000 \$		0, 00 \$	
SURPLUS (DÉFICIT) – RÉEL	84 367,96 \$		169 093,05 \$	

BUDGET PRÉVISIONNEL 2026-2027

REVENUS



DÉPENSES



RÉSOLUTIONS

Propositions recommandées pour l'AGA 2025

Conformément à l'article 104 du Code des professions, les membres de l'OPTMQ doivent :

- Nommer l'auditeur indépendant chargé de la vérification des livres et comptes de l'Ordre pour l'année financière 2025-2026.
- Approuver la rémunération de la présidence de l'OPTMQ,
- Approuver la rémunération des technologistes médicaux siégeant au conseil d'administration,

À l'occasion de l'AGA 2025, vous pourrez vous prononcer sur les résolutions suivantes :

- Résolution 01 – Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026
- Résolution 02 – Rémunération de la présidente pour l'exercice 2026-2027
- Résolution 03 – Rémunération pour l'exercice 2026-2027 des technologistes médicaux qui agissent à titre d'administrateur(-trice)s au conseil d'administration

Les résolutions qui suivent ont pour but de vous fournir les éléments nécessaires afin de vous permettre de prendre une décision éclairée.

Résolution 01 – Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026

Que fait l'auditeur indépendant ?

L'auditeur indépendant a pour rôle principal d'examiner et de vérifier l'exactitude et la conformité de nos états financiers, par rapport aux normes comptables et aux lois applicables. Il évalue également l'efficacité des contrôles internes et formule des recommandations pour améliorer la gestion financière. Son travail est essentiel pour assurer la transparence et la fiabilité de l'information financière, assurant ainsi la confiance des parties prenantes.

Projet de résolution

Le conseil d'administration de l'OPTMQ, suivant les recommandations du comité d'audit, soumet à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle la résolution suivante :

ATTENDU que, conformément à l'article 104 du Code des professions, « les membres de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) nomment l'auditeur indépendant chargé de vérifier les livres et comptes de celui-ci lors de l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable;

CONSIDÉRANT la satisfaction envers les services rendus par Mallette Inc.;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit de l'OPTMQ, après analyse, recommande au conseil d'administration de renouveler le mandat de Mallette Inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026;

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la firme Mallette Inc. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026

Que fait la présidente de l'Ordre ?

Responsabilités de la présidente de l'Ordre :

- Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration;
- Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration;
- Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre;
- Assume les autres fonctions que lui confie le conseil;
- Est le lien entre l'Ordre et les membres de la profession;
- Représente l'Ordre à l'assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec et auprès de la présidence de l'Office des professions du Québec;
- Représente l'Ordre auprès des autorités politiques et gouvernementales, notamment auprès de la ou du ministre responsable de l'application du Code des professions;
- Représente l'Ordre auprès des autorités québécoises concernées par l'élaboration et la révision des programmes d'études donnant ouverture au permis;
- Agit à titre de représentante de l'Ordre auprès d'organismes nationaux et internationaux.

Responsabilités de la présidente du conseil d'administration :

- Gérer le conseil et collaborer avec la directrice générale pour établir l'ordre du jour des réunions;
- S'assurer que les administrateur(-trice)s disposent de toutes les informations nécessaires pour forger une opinion sur les sujets abordés et les décisions à prendre;
- Présider les réunions du conseil d'administration, encourager les administrateur(-trice)s à exprimer leur opinion et à débattre des propositions présentées;
- Garantir que les administrateur(-trice)s. agissent dans l'intérêt de l'Ordre, en mettant de côté les intérêts régionaux ou sectoriels individuels;
- Créer un climat de confiance et de solidarité au sein du conseil d'administration;
- Veiller à l'application des principes de gouvernance, des règles d'éthique et de déontologie, se comporter de façon exemplaire;
- Assurer l'efficacité et l'efficience du conseil tout en favorisant la cohésion au sein de celui-ci;
- Représenter l'Ordre dans ses relations avec les instances gouvernementales, les acteurs institutionnels, le milieu interprofessionnel et les partenaires;
- Collaborer avec le comité de la gouvernance pour assurer la qualité et la continuité du conseil;
- Évaluer la performance du conseil, de ses comités et des administrateur(-trice)s;
- Certifier que les compétences et les aptitudes des administrateur(-trice)s contribuent à l'amélioration du conseil;
- Examiner la gestion des dossiers, les processus décisionnels et le soutien offert aux administrateur(-trice)s, afin d'accroître l'efficacité du conseil;
- Veiller à ce que le conseil d'administration remplisse pleinement ses responsabilités à l'égard de l'approbation des orientations stratégiques, de gestion de la performance et des risques, ainsi que de la surveillance efficace de la direction;
- Faire respecter auprès des administrateur(-trice)s la limitation de leur intervention dans la gestion opérationnelle de l'Ordre, qui relève de la responsabilité de la direction générale.

Évolution de la rémunération de la présidence de l’OPTMQ

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ADOPTÉE PAR LES MEMBRES	
AGA 2021	Proposition par le CA d’un taux unique de 80 675 \$ Adoptée par les membres en AGA
AGA 2022	Refus par les membres en AGA d’une proposition du CA d’indexer de 2,5 % la rémunération de 80 675 \$ Statu quo – Taux unique de 80 675 \$
AGA 2023	Aucune indexation proposée par le CA Statu quo – Taux unique de 80 675 \$
AGA 2024	Aucune indexation proposée par le CA Statu quo – Taux unique de 80 675 \$
AGA 2025	Proposition du CA d’indexer le taux unique de 80 675 \$ de 2,5 %

Pour établir la rémunération de la présidente, l’Ordre a mandaté la firme PCI Perrault Conseil (aujourd’hui Gallagher) afin de réaliser une analyse comparative. Cette analyse a été présentée aux membres lors de l’assemblée générale annuelle de 2021, où ils ont adopté la proposition d’une rémunération fondée sur le salaire moyen d’un chef de service de laboratoire.

Le 6 août 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux a été adopté par le conseil des ministres et paru à la Gazette officielle du Québec portant l’indexation de la classe salariale 39 associée au titre d’emploi chef de service de laboratoire pour l’année 2026 à minimum de 101 853 \$ et un maximum de 132 410 \$, pour un salaire moyen de 117 131,50 \$.

Actuellement, le taux unique de 80 675 \$ qui constitue la rémunération du titulaire de la présidence est inférieur au salaire maximum d’une titulaire du titre d’emploi de coordonnatrice technique (80 917,20\$) et du titre d’emploi d’assistante- chef (85 048,60\$).

Le conseil d’administration, au regard dudit Règlement, recommande l’indexation de la rémunération de la personne titulaire à la présidence. Le conseil d’administration est d’avis qu’un rattrapage salarial devra être éventuellement fait dans le futur.



Projet de résolution

Le conseil d'administration de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ), suivant les recommandations du comité d'audit et du comité des ressources humaines, soumet à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le conseil d'administration (CA) ont examiné les prévisions budgétaires 2026-2027 et obtenu toutes les explications nécessaires;

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la présidence, tels que définis dans le Code des professions et la Politique sur la gouvernance de l'OPTMQ;

CONSIDÉRANT la résolution du CA confirmant que les besoins de l'OPTMQ justifient une présidence à 28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que le CA reconnaît l'importance stratégique de la fonction de présidence;

CONSIDÉRANT que la rémunération doit tenir compte de plusieurs critères, dont les obligations légales, l'équité, la responsabilité, la compétence, la disponibilité, l'indépendance, l'expérience et tout autre facteur jugé pertinent;

CONSIDÉRANT que la rémunération doit tenir compte de l'indexation pour compenser la hausse du coût de la vie.

IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER, pour l'année financière 2026-2027, la rémunération de la titulaire à la présidence de 2,5 % comme suit:

	RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE – TAUX UNIQUE	PRÉSIDENTE À TEMPS PARTIEL 80 % DE LA CHARGE
RÉMUNÉRATION ACTUELLE 2025-2026	80 675 \$	64 540 \$
RÉMUNÉRATION RECOMMANDÉE POUR 2026-2027	Indexation de 2,5% 82 692 \$	66 154 \$



Résolution 03 – Rémunération pour l'exercice 2026-2027 des technologistes médicaux qui agissent à titre d'administrateur(-trice)s au conseil d'administration

Que font les administrateur(-trice)s du conseil d'administration ?

Le conseil d'administration joue un rôle central dans la gouvernance de l'OPTMQ. Il assume des responsabilités légales importantes pour lesquelles ses administrateur(-trice)s sont imputables, notamment en matière de :

- planification stratégique
- performance organisationnelle et financière
- gestion des risques
- relève et conformité
- gouvernance éthique et transparente

Les membres du CA participent à un minimum de six réunions régulières par année. Des réunions extraordinaires peuvent également être convoquées selon les besoins. Pour remplir leur mandat, les membres doivent consacrer un temps significatif à la préparation et à la formation, en plus de contribuer à divers comités ou activités de l'Ordre. Leur engagement exige rigueur, disponibilité et professionnalisme.

De plus, les administrateur(-trice)s ne reçoivent aucune rémunération pour le temps consacré à la lecture de documents, aux recherches, aux déplacements, ni pour les réunions où les décisions sont prises par courriel.

Évolution de la rémunération des administrateur(-trice)s du CA

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEUR(-TRICE)S DU CA	
AGA 2021	Proposition de la valeur du jeton de présence : Demi-journée : 122 \$ Journée : 244 \$ Adopté par les membres à l'AGA
AGA 2022	Refus par les membres à l'AGA d'une proposition du CA d'indexer de 2,5 % la valeur du jeton de présence. Statu quo – Demi-journée 122 \$ et Journée : 244 \$
AGA 2023	Aucune indexation proposée par le CA Statu quo – Demi-journée 122 \$ et Journée : 244 \$
AGA 2024	Aucune indexation proposée par le CA Statu quo – Demi-journée 122 \$ et Journée : 244 \$
AGA 2025	Proposition du CA d'indexer la valeur du jeton de présence de 2,5%

Pour établir la rémunération des administrateur(-trice)s élu(e)s (jetons de présence), l'Ordre a mandaté la firme PCI Perrault Conseil (aujourd'hui Gallagher) pour réaliser une analyse comparative. Cette analyse a été présentée aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de 2021, où ils ont adopté la proposition d'une rémunération basée sur le taux horaire maximal d'un emploi de technologiste médical, calculé pour une journée de 7 heures.

Au 1er avril 2026, selon l'échelle salariale applicable au titre d'emploi 2223 « Technologiste médical » du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux, le taux horaire à l'échelon 12 (échelon maximal) est de 40,88 \$. Ainsi, une journée de travail de 7 heures correspond à une rémunération de 286,16 \$.

Compte tenu de ces données, le conseil d'administration recommande l'indexation de la rémunération des administrateur(-trice)s. Il estime également qu'un rattrapage devra être envisagé ultérieurement afin d'assurer une juste reconnaissance de leur contribution.

Projet de résolution

Le conseil d'administration (CA) de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ), suivant les recommandations du comité d'audit, soumet à l'approbation des membres lors de l'assemblée générale annuelle la résolution suivante :

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le CA ont examiné les prévisions budgétaires 2026-2027 et obtenu toutes les explications nécessaires;

ATTENDU le rôle et les responsabilités des administrateur(-trice)s du CA, tels que définis dans le Code des professions et la Politique sur la gouvernance de l'Ordre, ainsi que les critères de détermination des jetons définis dans la Politique sur la rémunération, les allocations et les indemnités des membres du CA;

IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER, pour l'année financière 2026-2027, la valeur du jeton de présence de 2,5 % comme suit:

VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEUR(-TRICE)S	
VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE 2025-2026	Réunion inférieure à 3h30: 122 \$ Réunion supérieure à 3h30: 244 \$
VALEUR DU JETON DE PRÉSENCE 2026-2027	Indexation de 2,5% Réunion inférieure à 3h30: 125 \$ Réunion supérieure à 3h30: 250 \$





ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC